



COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL JEUDI 15 NOVEMBRE 2018

I/ Ecole : subvention exceptionnelle classe de neige 2019

Monsieur Le Maire donne lecture du rapport suivant :

Par correspondance en date du 13 octobre dernier, la directrice de l'école de Chenevelles sollicite une subvention exceptionnelle pour l'organisation d'une classe de neige en 2019 pour toute l'école ainsi que pour les enfants de CE1 scolarisés à Monthoiron (5 CE1).

Suite au conseil municipal du 18 octobre dernier, un projet de budget prévisionnel détaillé a été demandé à Mme la Directrice.

Le budget prévisionnel de ce séjour est évalué à la somme de 12 780€ pour 51 élèves.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'octroyer une subvention exceptionnelle de 500€ à l'école de Chenevelles
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2019.

II/ Personnel : contrat d'assurance statutaire pour le personnel (CNP) - 2019

Monsieur Le Maire donne lecture du rapport suivant :

Par courrier reçu en Mairie le 5 novembre dernier, la CNP (Caisse Nationale de Prévoyance) propose de renouveler le contrat d'assurance de la collectivité à l'égard des agents affiliés à la CNRACL (6).

Conformément à l'article 2 des conditions particulières du présent contrat, les garanties souscrites sont les suivantes :

- Décès
- Maladie ou accident de vie privée
- Maternité, adoption, paternité
- Accident ou maladie imputable au service ou maladie professionnelle

Le taux de cotisation pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 est fixé à 5,18% du traitement annuel des agents affiliés à la CNRACL.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- d'adopter les conditions particulières relatives aux conditions générales « Version 2019 » du contrat pour les agents affiliés à la CNRAC
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer le contrat CNP 2019 correspondant.
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention de gestion par le Centre de Gestion de la Vienne de ce contrat d'assurance.

III/ Personnel : création d'un poste d'agent technique polyvalent

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu du départ à la retraite de deux agents au sein de la cantine scolaire et d'un besoin de renfort au secrétariat de la Mairie, il convient de renforcer les effectifs du personnel communal par la création d'un emploi d'agent technique polyvalent, à compter du 1er janvier 2019, à temps non complet, soit 23/35ème pour :

- intervention auprès des enfants à la cantine scolaire
- gestion de la garderie scolaire du soir
- entretien des locaux périscolaires
- aide au secrétariat de la Mairie.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique.

Le Maire propose ainsi à l'assemblée, la création d'un emploi d'agent technique polyvalent, permanent, au grade d'adjoint technique territorial, à raison de 23/35ème,

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er janvier 2019,

Filière : technique

Grade : adjoint technique territorial

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1 - d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dont les emplois seront inscrits au budget 2019.

2 - de créer un poste d'adjoint technique territorial à compter du 1er janvier 2019.

IV/ Budget : décision modificative n°2 sur BP 2018

Monsieur le Maire explique aux membres présents qu'il convient de prévoir les crédits nécessaires au budget 2018 afin de pouvoir régler, en investissement, les différentes factures reçues concernant les travaux de voirie effectués, "Rue des Lises".

Il rappelle qu'un emprunt a été souscrit pour cela auprès du Crédit Agricole conformément à la délibération n°2018-36 du 30 août 2018.

Il est donc nécessaire de prendre une décision modificative suivant le tableau ci-dessous :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION D'INVESTISSEMENT		
c/2315 - opération 83	+ 37 500€	
1641		+ 37 500€
TOTAL	+ 37 500 €	+ 37 500 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- d'approuver la décision modificative n°2 au BP 2018.

VI/ Grand Châtelleraut : validation du projet de territoire

Contexte et enjeu politique

Au 1^{er} janvier 2017, le périmètre de la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais a été étendu suite à l'intégration de trois nouvelles communautés de communes (Communauté de communes du Lencloître, Communauté de communes des Portes du Poitou, et Communauté de communes des Vals de Gartempe et Creuse). La Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut regroupe désormais 47 communes pour 86 000 habitants (20 % de la Vienne) sur un territoire d'une superficie de 1 232 km².

Du fait de cette nouvelle configuration, les élus ont souhaité engager une réflexion afin d'élaborer un projet de territoire dédié aux actions d'aménagement et de développement territorial sur les 10 prochaines années.

Pilotage du projet

Le projet de territoire est porté par le Président de Grand Châtelleraut, qui a confié le pilotage, l'organisation et le suivi à Alain Pichon, Vice-Président en charge du projet de territoire et du conseil de développement.

Un comité de pilotage stratégique a été constitué afin de valider les choix proposés à l'issue de chaque phase de la démarche.

Méthode

Une mission d'accompagnement du projet de territoire a été confiée au cabinet Nouveaux Territoires Consultants (NTC). La commande avait pour objectifs :

- de fédérer les acteurs et donner davantage de sens à l'action de Grand Châtelleraut;
- d'engager le couple Communes / Communauté d'Agglomération sur des objectifs partagés et sur des principes de solidarité et d'efficience;
- définir un projet de territoire qui établit une « feuille de route » claire.

Il était convenu que cette mission s'inscrirait dans une logique de co-production et de co-animation entre le cabinet retenu et la Communauté d'Agglomération. La mission confiée portait davantage sur l'animation d'un processus d'aide à la décision et de formalisation d'un projet.

La démarche retenue s'appuyait sur 4 phases de travail :

- la formalisation d'un autodiagnostic,
- l'élaboration d'une stratégie de territoire,
- la définition d'un plan d'actions,
- la restitution.

La démarche a donné lieu à une concertation et une implication de nombreux acteurs du territoire.

Les temps forts de cette concertation ont été les suivants :

- audition des maires des communes ;
- réunions de travail avec tous les services de la Communauté d'Agglomération ;
- réalisation et envoi aux communes d'une enquête en ligne.
- séminaire de travail à Ingrandes-sur-Vienne le 25 avril 2018 ;
- ateliers thématiques le 19 juin 2018 ;
- conférence des maires le 2 juillet 2018 ;
- séminaire de travail à Availles-en-Châtelleraut le 26 septembre 2018 en y associant les représentants du conseil de développement.

Le projet de territoire

A l'issue de l'ensemble des travaux, 3 grands principes fondamentaux ont été définis pour caractériser le sens du projet et l'esprit dans lequel il est prévu de travailler à son application. Ils définissent les éléments à mettre en œuvre pour l'attractivité, la cohésion et l'organisation du territoire.

Des actions concrètes sont mentionnées pour respecter ces grands principes.

Le projet de territoire a aussi déterminé 7 chantiers prioritaires (sans ordre de priorité) :

- anticiper et accompagner les mutations et les opportunités économiques,
- mailler notre territoire par des réseaux d'infrastructures performants,
- promouvoir la transition énergétique et écologique,
- valoriser les ressources patrimoniales et touristiques de notre territoire

- organiser et qualifier l'accès aux droits et aux services sur l'ensemble du territoire,
- déployer une offre résidentielle diversifiée et un cadre de vie attractif sur tout le territoire,
- animer un projet de santé, social et éducatif global et partagé.

Pour chaque chantier, il a été établi la trajectoire à suivre pour réussir les défis fixés à l'horizon 2026 mais aussi des actions concrètes à engager ou à réaliser à l'horizon 2020 (fin du mandat).

Ces thématiques étant très souvent liées entre elles, il conviendra de travailler aussi la transversalité. Cela sera possible grâce à la mise en place de nouvelles pratiques et d'une nouvelle organisation rendant encore plus efficace et plus harmonieuse l'action locale.

Pour faire vivre le projet de territoire, la mise en œuvre devra s'accompagner d'une évaluation continue afin de se donner le maximum de chances de réussite. Cela permettra, si nécessaire, d'ajuster les objectifs et de redéfinir ou d'adapter les priorités.

Ce projet de territoire doit devenir le document de référence de l'action communautaire.

* * * * *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire n°95-115 du 4 février 1995 modifiée, notamment son article 23, et le décret n°2000-1248 du 21 décembre 2000 relatif aux projets d'agglomération,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut,

Vu l'avis favorable des membres du comité de pilotage du 6 septembre 2018,

Vu la demande d'avis formulée par la Communauté d'Agglomération par courrier en date du 25 octobre 2018,

CONSIDERANT le travail de concertation conduit par la communauté d'agglomération depuis le lancement de la démarche auprès des communes membres et l'intérêt de fixer un cap à l'action communautaire en le formalisant dans un projet de territoire;

CONSIDERANT que ce projet de territoire, avec ses 3 grands principes fondamentaux et 7 chantiers prioritaires, permet de définir des objectifs et des actions prioritaires en phase avec les enjeux du territoire et compatible avec les capacités financières de la Communauté d'Agglomération,

CONSIDERANT que ce projet de territoire est également un outil nécessaire au service des politiques de contractualisation, notamment avec l'État ou la Région Nouvelle-Aquitaine,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'approuver le projet de territoire sur la période 2018-2026 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VII/ Sorégies : convention de Mécénat – installation illuminations de Noël / année 2018

Par délibération n°2016-44 du 17 novembre 2016, une convention ayant pour objet de déterminer les conditions de l'opération de mécénat à l'initiative de SOREGIES, au bénéfice de la commune, a été adoptée pour l'année 2016.

Cette convention visait à offrir, à la commune, les prestations nécessaires à la pose et la dépose sur candélabres ou supports béton des guirlandes lumineuses pour la période des fêtes de fin d'année 2016.

Afin de renouveler cette convention pour 2017, un avenant n°1 a été validé par délibération n°2017-42 du 23 novembre 2017.

Il est maintenant proposé de la renouveler pour 2018, par avenant n°2 à la convention initiale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'adopter le projet d'avenant n°2 à la convention de Mécénat de 2016 pour l'année 2018.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

VII/ Vie des Commissions

- POINT SUR :

- Projet éolien : réunion avec le Comité de Villaray, le mardi 13 novembre en Maire Prochain « atelier de travail » avec riverains le mercredi 21 novembre à 19h00 à la salle des fêtes de Monthoiron

- DATES A RETENIR :

- Commission information : mercredi 5 décembre à 19h00
- Commission du personnel : recrutement ATSEM, jeudi 6 décembre à 18h00
- Conseil Municipal : jeudi 20 décembre à 19h00

VIII/ Informations et questions diverses

- ELECTIONS : point sur le Répertoire Electoral Unique (REU)
- Propriété des consorts Milon : une nouvelle proposition financière de la part de la Mairie va être proposée aux propriétaires. Une négociation est en cours.
- PERSONNEL : recrutement pour un poste d'ATSEM suite au départ à la retraite de Madame CROCHU au 1^{er} février 2019. La collectivité souhaite dans un premier temps proposer un CDD jusqu'au 10 juillet 2019 en passant par le service remplacement du Centre de Gestion de la Vienne. Un poste définitif pourra ensuite être ouvert au 1^{er} septembre 2019.